

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-deux octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, MM. CADE et LOQUEN, Adjoint
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LEMONNIER,
LONCLE et MENIER, Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BIARD, BOURGET et PÉRON, Conseillers
Municipaux

EXCUSÉS : MM. BOITTIN (procuration à Mme JOUFFE), GRAS (procuration à M.
CADE) et THOMAS

Monsieur BIARD Gilbert a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 27 septembre 2018 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2. COUVERTURE DES JEUX DE BOULES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire donne la parole à deux représentants du club de boules de Créhen. Messieurs ROUAULT et JAFFRENOU expliquent aux élus le souhait des membres du club de couvrir les jeux de boules existants car aucun des joueurs n'aime jouer dehors : « l'été il y fait trop chaud et l'hiver trop froid ». Ils ajoutent que lorsqu'ils organisent un concours, ils doivent parfois aller jouer à Plancoët par manque de jeux couverts.

Après avoir entendu l'exposé des représentants des boulistes, le Conseil Municipal décide de confier l'étude du coût des travaux à la commission bâtiments.

3. CHANGEMENT DE LA SONORISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal que l'ancienne sonorisation qui a été conservée dans la salle polyvalente ne correspond plus à la configuration actuelle : les enceintes se retrouvent dans les marches et sont dangereuses et le meuble sono est trop complexe pour les utilisateurs.

N° 2018.10

Il propose de transférer cette sono dans le foyer et d'acquérir une nouvelle console plus fonctionnelle pour la salle polyvalente.

Il ajoute que l'installation comprendrait également une modification des commandes des lumières de scène et du branchement du vidéo-projecteur, et présente différents devis.

A la majorité (17 pour et 1 abstention),

Le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société Digital Sono de Léhon pour la somme totale de 7 861,66 €HT dont 1 375,83 €HT pour la modification du système des lumières, 645 €HT pour modifier les branchements du vidéo-projecteur et 5 840,83 €HT pour la nouvelle sonorisation,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

4.CHANGEMENT DES PORTES ET FENÊTRES DU FOYER ET DE LA MAIRIE

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 27 septembre dernier de retenir l'offre de la société HAMON Menuiserie de Créhen pour le changement des trois portes et huit fenêtres du foyer et des dix fenêtres de la mairie.

Il explique qu'une porte a été oubliée au foyer dans le local de rangement lors de l'appel d'offres. Il propose de la remplacer par une baie fixe car cette dernière n'est pas utilisée comme unité de secours et présente le devis correspondant.

Après avoir entendu l'exposé,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'avenant présenté par la société HAMON Menuiserie de Créhen pour la somme de 2 733,55 € HT, ce qui porte le montant total de l'opération à 31 106,57 €HT (37 327,88 €TTC),
- 2) décide que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018.09.16 du 27 septembre 2018,
- 3) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5.ACQUISITION D'UN BUREAU POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de changer un bureau au service administratif et présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société BRS Bureautique de Trégueux pour la somme de 1 056,10 €HT (1 267,32 €TTC), et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

6.PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUIH) – ÉLABORATION – SECOND DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du

N° 2018.10

Conseil Communautaire de DINAN COMMUNAUTE, le 29 juin 2015, et du Conseil Communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017. Il rappelle également la tenue d'un premier débat sur le PADD en Conseil Municipal le 15 décembre 2017 puis en Conseil Communautaire le 18 décembre 2017 (délibération n°CA-2017-355).

Suite à ces débats tenus en 2017, le PADD a été enrichi et modifié en particulier sur les objectifs de construction de logements neufs, le statut de deux zones d'activités et la prise en compte des modifications de l'article R151-54 du Code de l'Urbanisme. Au regard de ces apports, il apparaît nécessaire d'organiser un second débat PADD. Cela consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal puis du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD et ses modifications.

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUiH comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD du PLUiH de DINAN AGGLOMERATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et questionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entreprenariat sur Dinan Agglomération

N° 2018.10

- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multi-modalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
- II. Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales et les modifications du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUiH.

7.ZONAGE PLUI

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 27 septembre dernier sur la proposition du zonage communal.

Il explique que de nouveaux éléments sont parvenus depuis et propose d'en tenir compte :

1) A l'ouest de l'Allée Kilmore Quay, deux propriétaires souhaitent que leurs parcelles soient constructibles. Juridiquement cela est possible mais une telle décision compromettrait l'avenir de l'exploitation agricole située à moins de 100 mètres. Il propose d'accepter d'inscrire en zone AU (A Urbaniser) la partie de chaque terrain qui se trouve au-delà de 100 mètres linéaires de tout bâtiment de l'exploitation.

2)Le maintien de la zone de Point P et du terrain au nord du terrain de football d'honneur sont remis en question car ils ne se situent pas en extension d'une zone suffisamment densifiée.

Il propose de laisser ces deux zones AU qui représentent chacune 2 ha et de demander à l'Agglomération de choisir laquelle des deux sera la moins contestée.

N° 2018.10

- 3) Entre le Presbytère et la Zone Artisanale de Bellevue : il propose d'inscrire une zone constructible à vocation commerciale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CADE,

Après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour la zone commerciale et 6 abstentions), le Conseil Municipal :

- 1) approuve les propositions de zonage complémentaire présentées par Monsieur CADE,

- 2) donne pouvoir au Maire de soumettre ces propositions à Dinan Agglomération.

8. VENTE D'UN ESPACE VERT RUE THÉODORE BOTREL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de mettre en vente un espace vert public situé Rue Théodore Botrel.

Il explique que l'enquête publique obligatoire pour pouvoir vendre un espace public a eu lieu et que le commissaire enquêteur va prochainement rendre son rapport, mais que plusieurs riverains se sont fermement manifestés contre cette vente.

Il ajoute que les signataires de la pétition contre la vente ont été reçus à la mairie et que leurs arguments ont été entendus : ils ont acheté leur terrain parce qu'il se situait en bordure de cet espace de respiration au lotissement. De plus, il est traversé par un chemin piéton très utilisé par les riverains pour se rendre aux commerces du bourg et bordé d'arbres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour et 2 abstentions), le Conseil Municipal :

- 1) décide de ne plus vendre l'espace vert Rue Théodore Botrel,
- 2) donne pouvoir au Maire pour annuler la délibération prenant cette décision et tous les documents se rapportant à cette affaire.

9. ACQUISITION À L'AMIABLE DE LA RUE DU CHÊNE VERT ET CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, présente au Conseil Municipal la proposition des lotisseurs du Domaine des Vallées de céder gracieusement la Rue du Chêne Vert à la commune afin d'intégrer cette desserte dans la voirie communale.

Il précise que pour permettre cette acquisition par la commune, tous les propriétaires ont donné leur accord.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'acquérir à l'amiable la Rue du Chêne Vert dans le lotissement du Domaine des Vallées,
- 2) décide d'intégrer cette rue dans la voirie communale,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

10. TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision, lors de la séance du 14 mai 2013, de modifier le tableau de classement de la voirie communale.

Il rappelle les voies inscrites au tableau de classement de 2013 et signale qu'une erreur matérielle s'était glissée dans le métrage total qui était de 45 543 mètres linéaires et non 46 543 comme indiqué.

Il ajoute qu'un inventaire des voies a été réalisé par l'agglomération qui a relevé quelques routes non inscrites au tableau et propose de les ajouter.

Il donne la liste des voies de la commune concernées et précise la longueur de chaque catégorie de voies concernées :

- Rues des nouveaux lotissements (Domaine des Vallées : 190 ml et Domaine de l'Arguenon : 215 ml) = 405 ml
- Routes situées en campagne : VC 17 de La Ville à La Pouardais = 610 ml
- Total = 1 015 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) précise que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,
- 2) demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie communale, comme ci-annexé à la présente. Le métrage définitif total est de 46 558 ml,
- 3) autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

11. CRÉATION DU LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2 CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 15 décembre 2017 de créer un lotissement Rue du Vaugourieux nommé « Domaine des Vallées 2 ».

Il présente différents devis et invite le Conseil à choisir un bureau d'études.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de retenir l'offre du cabinet Infraconcept de Sévigné (35) pour la somme totale de 15 500 € HT (18 600 € TTC) comprenant l'esquisse, l'avant-projet, le projet, le permis d'aménager, l'assistance pour l'élaboration des contrats de travaux, la direction de l'exécution et l'assistance aux opérations de réception,
- 2) donne pouvoir au Maire de créer un budget annexe nommé « Lotissement Domaine des Vallées 2 »,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

12.ASSAINISSEMENT COLLECTIF **RAPPORT ANNUEL 2017 DU DÉLÉGATAIRE**

Le Maire fait connaître qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui est demandé de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Il donne lecture du rapport 2017 établi par la société SAUR délégataire du service assainissement collectif.

Après avoir entendu l'exposé,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport annuel du délégataire.

13.DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE **RAPPORT ANNUEL 2017**

Le Maire fait connaître que, par décret n° 95.635 du 6 mai 1995, il est demandé au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il présente le rapport établi par le Syndicat du Frémur sur le prix et la qualité de l'eau potable 2017 et invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs remarques éventuelles.

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte ce rapport.

14.TAXE D'AMÉNAGEMENT 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 15 novembre 2011 d'appliquer l'article L331-1 et suivants du code de l'urbanisme instaurant de plein droit une taxe communale d'aménagement de 1% sur les opérations de construction, reconstruction, agrandissement, installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Il ajoute que, par délibération en date du 21 novembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'exonérer, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, totalement les abris de jardin de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il précise que si le Conseil Municipal souhaite modifier le taux ou les exonérations de la taxe, il convient d'en délibérer avant le 30 novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1% en application du code de l'urbanisme notamment ses articles L331-1 et suivants,
- 2) décide de maintenir l'exonération totale sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme,
- 3) décide que ces décisions seront renouvelées chaque année par tacite reconduction,
- 4) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

15.BUDGET COMMUNAL

DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2018.

• Section d'investissement - dépenses

✓ Opération 70 : complexe Louis Hamon

. Art 2313 : construction..... + 9 500,00 €

✓ Opération 86 : mairie

. Art 2184 : mobilier..... + 300,00 €

✓ Opération 102 : cantine foyer

. Art 2135 : installations générales et aménagement des constructions + 7 400,00 €

✓ Opération 107 : participation déviation Plancoët

. Art 20413 : subvention d'équipement versée au Département - 17 200,00 €

16.BUDGET BIBLIOTHÈQUE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « bibliothèque » de l'exercice 2018.

• Section de fonctionnement – dépenses

✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général

. Art 6065 : livres disques cassettes..... + 100,00 €

• Section de fonctionnement – recettes

✓ Chapitre 70 – Produit des services

. Art 7088 : autres produits d'activité..... + 100,00 €

17.ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE L'ANNÉE 2011

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 20 de l'exercice 2011 (cantine janvier 41,25 €)
- n° 37 de l'exercice 2011 (cantine février 41,25 €)
- n° 69 de l'exercice 2011 (cantine mars 24,75 €)
- n° 79 de l'exercice 2011 (cantine avril 5,50 €)
- n° 111 de l'exercice 2011 (cantine mai 22,00 €)

2)dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 134,75 €

3)dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (article 6541)

18.PARTICIPATION FINANCIÈRE AU RASED DE PLANCOËT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale Dinan Nord concernant le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED), dispositif de l'Éducation Nationale destiné à soutenir les élèves en difficulté et à prévenir le risque d'échec scolaire par des interventions sur le lieu de scolarisation.

La charge budgétaire est répartie entre l'État et les Communes qui fournissent les locaux et assurent les dépenses de fonctionnement. Le montant des besoins annuels s'élève à environ 2 000 €

Avant la fusion, la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan, gérant le budget scolaire, finançait le RASED à hauteur de 1,25 € par enfant scolarisé dans les écoles publiques. Or, cette compétence n'a pas été reprise dans les attributions de compensation de Dinan Agglomération. En conséquence, la commune de Plancoët va par la suite créer un budget RASED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de participer aux dépenses de fonctionnement du RASED du secteur de Plancoët à hauteur de 1,25 € par élève et par an ainsi que de verser cette participation à la commune de Plancoët (36 élèves x 1,25 € = 45 € en 2018),
- **ADOpte** l'accord de principe pour les années à venir sous réserve qu'il n'y ait pas une augmentation démesurée du service,
- Et **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'Adjoint aux affaires scolaires à signer tous documents s'y rapportant.

19.TARIFS LOCATION DE SALLES POUR LES EMPLOYÉS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des salles communales pour les particuliers. Il propose d'accorder un tarif préférentiel pour les employés communaux.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 3 contre), le Conseil Municipal :

- 1) décide que tous les employés communaux en exercice pourront louer la salle polyvalente, le foyer ou le chalet pour une fête en leur honneur, en l'honneur de leur conjoint ou de leurs enfants jusqu'aux 20 ans, au tarif « particuliers commune ». Les retraités ne pourront bénéficier de ces avantages que pour leur fête de départ en retraite.
- 2) les employés bénéficieront de la gratuité de la salle le 1^{er} jour. Ils s'acquitteront des frais annexes (location 2^{ème} jour, couverts, vaisselle cassée, etc...).

20.REPAS DES PERSONNES ÂGÉES 2018

Madame COTIN, Adjointe aux Affaires Sociales, donne connaissance à l'assemblée du souhait du Centre Communal d'Action Sociale de Créhen d'inviter comme chaque année toutes les personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi que leurs conjoints, à un repas et d'attribuer un colis aux personnes de plus de 80 ans qui, pour des raisons de maladie ou d'infirmité, ne pourront participer à ce repas. Elle précise que les résidents laïcs des deux maisons de retraite qui sont inscrits sur les listes électorales sont également conviés.

N° 2018.10

Elle ajoute que, pour que le repas ne finisse pas trop tard, l'apéritif de la commémoration du 11 novembre sera servi dans le hall du complexe Louis Hamon en même temps que celui des participants au repas du CCAS. Le repas préparé par le restaurant Le Chêne au Loup de Plédéliac sera servi dans la salle polyvalente par les conseillers municipaux et les membres de la commission.

Elle présente le devis d'un animateur « surprise » qui s'élève au maximum à 980,00€

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de valider la proposition du CCAS pour le repas et l'animation,
- 2) décide de financer la dépense sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget CCAS,
- 3) autorise le Maire et Madame COTIN à signer tous les documents se rapportant à cette organisation.

21. ARBRE DE NOËL ET REPAS DE NOËL COMMUNAL **PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-LORMEL**

Madame COTIN Marie-Christine, Adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 21 novembre 2014 d'inviter tous les enfants du RPI de Créhen et Saint-Lormel au repas de fin d'année à la cantine de Créhen ainsi qu'au spectacle de Noël présenté l'après-midi.

Elle précise qu'une année c'est Créhen qui fournit le repas et facture à Saint-Lormel le coût pour les enfants scolarisés à Saint-Lormel et l'année suivante, c'est Saint-Lormel qui fournit le repas et refacture à Créhen le coût pour ses élèves. Cette année, c'est à Saint-Lormel de fournir le repas.

Elle propose, pour rester sur les mêmes bases, de payer à la commune de Saint-Lormel le prix de revient du repas proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés à Créhen.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) que tous les enfants du RPI mangeront à la cantine de Créhen un repas livré par la société de restauration mandatée par Saint-Lormel,
- 2) de payer à Saint-Lormel le nombre de repas consommés par les enfants scolarisés à Créhen et les adultes les encadrant,
- 3) facturer à la commune de Saint-Lormel le prix de revient du spectacle et du goûter de Noël proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés à Saint-Lormel.

22. MODIFICATION DES STATUTS DU SDE22

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, et qu'en conséquence de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- ✓ Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,
- ✓ Rubrique Maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22),
- ✓ Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales,
- ✓ Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont la commune de Créhen est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité Syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDE22.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Adopte les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés.

23.ADHÉSION AU DISPOSITIF CONTRE L'ÉROSION DES SOLS DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que le SAGE (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Arguenon Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014 propose de nouvelles dispositions :

- ✓ Préserver le bocage dans les documents d'urbanisme dans un délai de 3 ans à partir de l'approbation du SAGE,
- ✓ Restaurer le bocage pendant les 6 années de mise en œuvre du SAGE,
- ✓ Définir des zones érosives prioritaires et engager des actions pour la lutte anti-érosion dans un délai d'un an à partir de l'approbation du SAGE.

Il précise que, pour lutter contre l'érosion des sols, chaque commune devra réaliser un état des lieux de son territoire et proposer des secteurs prioritaires suivant la méthodologie élaborée par le SAGE et validée par le Conseil Municipal.

Il propose de créer une commission communale qui se chargera de ce diagnostic.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'adhérer au dispositif contre l'érosion des sols du bassin versant de l'Arguenon,
- 2) propose de composer la commission communale « Erosion » avec les membres suivants :
 - Jean-Luc CADE, Marie-Christine COTIN, Françoise LAIGO, André BOURGET, Gilbert BIARD, Annie LEMONNIER
 - Un représentant des agriculteurs
 - Un représentant de la société de chasse
 - Un représentant de la société de pêche
- 3) autorise le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents correspondants à cette affaire.

24.AFFAIRES DIVERSES

VENTE DU RESTAURANT « LES DEUX MOULINS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancien restaurant « Les Deux Moulins » récemment transformé en brocante est fermé.

Il interroge le Conseil Municipal sur l'opportunité ou non pour la commune d'acquérir ce bien s'il se trouvait à vendre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) considère que l'idéal serait qu'un groupe hôtelier ou un restaurateur s'installe dans cet établissement,
- 2) décide de ne pas se porter acquéreur de l'ancien restaurant « Les Deux Moulins ».

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 9 novembre 2018
Le Maire,*

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER.

Pierre LECAILLIER.